



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2009-140

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2009-140 POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2009-140

À jour le 2 février 2009

MISE EN GARDE : La présente codification n'a pas la valeur d'un texte officiel. Il faut donc se référer aux règlements originaux et à leurs règlements de modification.

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 19 JANVIER 2009

ADOPTION ET EXPLICATION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 2 FÉVRIER 2009

TENU DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE:

LE 2 MARS 2009

CERTIFICAT D'ENREGISTRE DU SCRUTIN:

LE 2 MARS 2009

EN VIGUEUR:

LE 28 AVRIL 2009

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT ADOPTÉ

COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics.

Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Ce règlement fait référence à l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et est énoncé en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2009-140

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2009-169
POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET
D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 19 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- 1.** Une dépense de 300 000 \$ est autorisée pour l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics.

Ces machinerie et équipements sont décrits de façon générale à l'annexe 1.

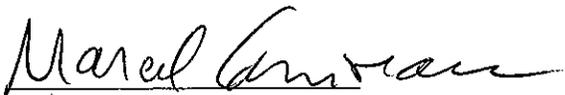
- 2.** Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

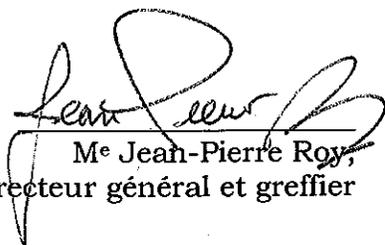
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 28^e jour d'avril 2009.


Marcel Corriveau, maire


M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

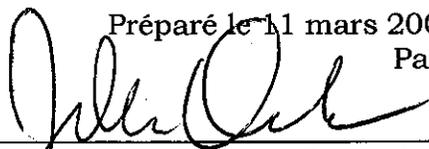
ANNEXE

Afin de moderniser la flotte de véhicules du Service des travaux publics ainsi que l'équipement, une dépense d'un maximum de 300 000 \$ est nécessaire et se détaille comme suit :

Camion 4X4 Diesel
Camion 6 roues 4X4 avec dompeuse
2 remorques (matériel de signalisation et transport de machinerie)
Pompe hydraulique
Tracteur pour entretien des sentiers et parcs
Formes de trottoirs et bordures de rue
Hydrophone
Ensemble de torches portatives
Déchiqueteur
Laveuse au gaz
Compresseur pour le garage municipal

Préparé le 11 mars 2009

Par :



Jean-Claude Desroches,
Directeur du Service des travaux publics

AVIS DE MOTION



**8a- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
REGVSAD-2009-140 PARAPLUIE DE 300 000 \$ POUR
L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-141, point no 8a, séance régulière du
19 janvier 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-140

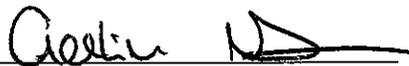
Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-140 parapluie de 300 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipements.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare et certifie par la présente que j'ai affiché le 8 mai 2009 **le présent avis public concernant la promulgation du RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2009-140 POUR L'ACHAT DE MACHINERIE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** dans le présentoir public ainsi que dans la salle du conseil du complexe municipal situé au 200, route de Fossambault en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Appel du vendredi 8 mai 2009.

Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 8^e jour de mai 2009



M^e Caroline Nadeau
Greffière-adjointe
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

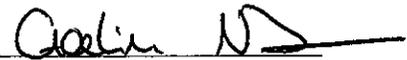
AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance régulière du 2 mars 2009, le conseil municipal a adopté le **Règlement d'emprunt N° REGVSAD-2009-140 pour l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics.**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé au complexe municipal de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures pendant les heures normales de bureau.

Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 8^e jour de mai 2009



M^e Caroline Nadeau,
Greffière adjointe

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures